

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FÉVRIER 2022**

-----





COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 18 février et s'est réuni en session ordinaire à la salle Le Chai du complexe du Trait d'Union compte tenu des circonstances sanitaires actuelles et pour des raisons d'exiguïté des locaux de la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

**Sont présents** : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST jusqu'à l'examen de la délibération n° 7-2022, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY conseillers municipaux.

**Ont donné procuration** : Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Dominique RABELLE, maire, Éric PROUST, conseiller municipal, à partir de la délibération n° 7-2022 qui a alors donné procuration à Frédérique VITRAC, conseillère municipale.

**Absent** : Jean-Luc BUTEUX, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Est désigné secrétaire de séance** en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Grégory POITOU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25 puis 24 à partir de l'examen de la délibération n° 7-2022

Nombre de votants : 26

-----  
En préambule à la présente séance, madame le maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en soutien au peuple ukrainien victime d'une invasion militaire par la Russie.

Il est alors passé à l'examen de l'ordre du jour proprement dit :

1° - **Procès-verbal de la dernière séance du 13 décembre 2021**

2° - **Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal**

3° - **Délibérations**

**3-1 Affaires générales**

1-2022 - Élaboration du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte - Consultation départementale des communes

2-2022 - Avis de la commune sur le projet de parc éolien en mer au large de l'île d'Oléron

3-2022 - Convention commune - Association "SANTIAGO" pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification

**3-2 Intercommunalité**

4-2022 - Poursuite du projet alimentaire territorial et création du groupement de commandes alimentaires

**3-3 Affaires budgétaires, économiques et financières**

5-2022 - Autorisation spéciale conférée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du budget principal

6-2022 - Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021 et des annexes

7-2022 - Transfert au compte de résultat de subventions du Département

8-2022 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 - Budget principal

9-2022 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 du comptable public

10-2022 - Débat d'orientations budgétaires 2022

11-2022 - Redressement fiscal du Syndicat Départemental de la Voirie - Convention d'assistance financière

**3-4 Affaires patrimoniales**

12-2022 - Acquisition des parcelles AI n° 361 et 367 lieu-dit "La Caillochic" (Monsieur Jean-Paul DODIN)

**3-5 Travaux**

13-2022 - Convention Orange n° D17-54-22-144065 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques (voie d'accès à la plage de Boyardville)



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

14-2022 - Convention Orange n° D17-54-22-144150 de travaux de dissimulation de réseaux de communications électroniques (Pointe de Chaucre)

### 3-6 Urbanisme et Aménagement

15-2022 - Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

### 3-7 Ressources humaines

16-2022 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

17-2022 - Adhésion au service retraite du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

### 4° - Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

### 1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal de la dernière séance du 13 décembre 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### 2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

**2.1 Délégation n° 1 :** « Fixer dans la limite de 110 % des montants de l'année précédente, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

2.1.1 Décision n° 2021-161-3.5.7 en date du 30 décembre 2021 portant fixation d'un certain nombre de tarifs publics pour l'année civile 2022, à savoir ceux relatifs uniquement aux taxes et redevances funéraires, à la location de matériel et aux tarifs de reprographie pour la communication de documents administratifs.

**2.2 Délégation n° 4 :** « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

2.2.1 Décision n° 2021-152-1.1.19 du 8 décembre 2021 portant modification de marché n° 6 en plus-value de 1 840,32 € HT au marché n° 2018-14 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (lot n° 18 "Électricité") conclu avec la sarl EME de NAINTRÉ (86), en portant ainsi le montant à 319 457,45 € HT (383 348,94 € TTC).

2.2.2 Décision n° 2021-153-1.1.19 du 8 décembre 2021 portant modification de marché n° 7 en plus-value de 3 591,88 € HT au marché n° 2018-14 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (lot n° 18 "Électricité") conclu avec la sarl EME de NAINTRÉ (86), en portant ainsi le montant à 323 049,33 € HT (387 049,33 € HT (387 659,20 € TTC).

2.2.3 Décision n° 2021-155-1.1.19 du 14 décembre 2021 portant modification de marché n° 1 en plus-value de 990,00 € HT au marché n° 2017-18 de la mission de coordination S.P.S pour la construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union conclu avec la société QUALICONSULT SÉCURITÉ de PÉRIGNY (17), en portant ainsi le montant à 5 170,00 € HT (6 204,00 € TTC).

2.2.4 Décision n° 2021-156-1.1.19 du 14 décembre 2021 portant modification de marché n° 1 en plus-value de 3 925,00 € HT au marché n° 2017-23 de la mission de contrôle technique pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union à la société QUALICONSULT de PÉRIGNY (17), en portant ainsi le montant à 19 335,00 € HT (23 202,00 € TTC).

2.2.5 Décision n° 2022-7-1.1.19 du 8 février 2022 portant signature d'une convention pour la réalisation de travaux de génie civil télécom dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens "Rue des Gitonnelles / Rue des Buttes / Rue de l'Oubli à Sauzelle" par le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime de SAINTES (17), moyennant une participation financière de la commune de 134 287,39 € remboursable en cinq annuités sans intérêts ni frais (annule et remplace la décision n° 2021-66-1.1.19 de même objet du 11 mars 2021).

**2.3 Délégation n° 5 :** « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

### Séance du conseil municipal du 28 février 2022

2.3.1 Décision n° 2022-1-3.5.3 en date du 6 janvier 2022 portant signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation à des fins commerciales de l'emplacement n° 3 du marché de Chéray en date du 5 janvier 2018 précédemment établie au bénéfice de Monsieur Jean-Claude MORPAIN portant transfert de celle-ci à la scea MORPAIN (n° SIRET : 907 475 777 000 15) créée par lui et dont il devient le gérant.

2.3.2 Décision n° 2022-2-3.5.3 en date du 6 janvier 2022 autorisant la conclusion d'un bail à ferme pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (renouvellement) de la parcelle communale de terre agricole cadastrée section ZM n° 48 pour 00 ha 34 a 24 ca, lieu-dit "Les Terres Cuisantes" à l'EARL LES PESAS représentée par ses gérantes, mesdames Christine NADREAU et Cécile NADREAU, et ce afin d'y permettre la pérennisation de l'activité agricole et de soutenir la production paysanne contre un loyer annuel de 157,70 € / l'hectare.

2.3.3 Décision n° 2022-4-3.5.3 en date du 20 janvier 2022 autorisant la prise à bail pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (renouvellement) des parcelles BV n° 308 et 309 (p), lieu-dit Le Caribot", chemin des Garelles à Sauzelle, restant appartenir à Monsieur Serge BAFFARD, et ce afin d'y permettre le stationnement de véhicules (parking vert) contre un loyer annuel de 200,00 €.

#### 2.4 Délégation n° 8 : « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

2.4.1 Décision n° 2021-157-6.4.1 en date du 16 décembre 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur VOLCK Pierre-Marie et Madame LEGUAY Christine (concession n° 1779).

2.4.2 Décision n° 2021-158-6.4.1 en date du 16 décembre 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur VOLCK Pierre-Marie et Madame LEGUAY Christine (concession n° 1780).

2.4.3 Décision n° 2021-160-6.4.1 en date du 28 décembre 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur BOIS Jean-Pierre (concession n° 1781).

2.4.4 Décision n° 2022-6-6.4.1 en date du 25 janvier 2022 portant renouvellement d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur FESSEAU Thierry (concession n° 1782).

2.4.5 Décision n° 2022-8-6.4.1 en date du 8 février 2022 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur Adrien GUILLET (concession n° 1783).

#### 2.5 Délégation n° 15 : « Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code »<sup>1</sup>.

<sup>1</sup>En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption défini par le code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. Suivant l'article L 2121-7 du même code, « le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ». Il en résulte que le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dossier	Réf cadastrale	Adresse	Nom du/des vendeurs	Prix de cession	Date renonciation
1733722X0001	CR 950	6, Lotissement des Prunelles à Chéray	CARCELLER Joël	366 000,00	15/02/2022
1733722X0002	HP 276	79, Petite Rue des Seigneurs à Notre-Dame-en-L'Isle	SCI K.R.G Mme DESAILLY	123 986,72	15/02/2022
1733722X0003	AL 308 et 309	231 Bis, chemin des Hautes Forges à Saint-Georges	CHAUVEAU Henri	310 000,00	15/02/2022
1733722X0004	BD 42	Rue du Caillot à La Gibertièrre	COUILLEAU Christophe	110 000,00	15/02/2022
1733722X0005	BD 464	Impasse du Four à La Gibertièrre	M. et Mme LEGOUPIL	1 700,00	15/02/2022
1733722X0006	DY 614	74, rue de la Résistance à Domino	GARRIER Sébastien	189 000,00	15/02/2022



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

**2.6 Délégation n° 25 :** « De demander à tout organisme l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ».

2.6.1 Décision n° 2021-154-7.5.1 en date du 14 décembre 2021 portant demande de subvention auprès de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine) pour la restauration des objets classés dénommés buste « Sainte-Barbe » et statue « Vierge de l'Assomption » pour un coût estimé de 7 875,00 € HT, soit une subvention espérée de 3 937,50 € (50 % du coût HT de l'opération).

2.6.2 Décision n° 2021-159-7.5.1 en date du 17 décembre 2021 portant demande de subvention à la communauté de communes de l'Île d'Oléron via son fonds de concours visant à rendre accessible le patrimoine et l'art au cœur des villages (axe 2) pour la réalisation d'une sculpture sur arbre à Chaucre d'un coût estimé de 7 348,51 € TTC<sup>1</sup>, soit une subvention espérée de 2 204,00 € (30 % du montant HT de l'opération).

<sup>1</sup>TVA non applicable

2.6.3 Décision n° 2022-3-7.5.1 en date du 7 janvier 2022 portant dépôt auprès de l'État d'une demande de subvention pour la réfection de l'ensemble des couvertures du groupe scolaire du Trait d'Union pour un coût estimé de 243 806,00 € HT, au titre de la DETR et DSIL « grandes priorités » 2022, soit une subvention espérée de 73 142,00 € (30 % du coût de l'opération pour la DETR 2022) et 121 903,00 € (50 % du coût de l'opération pour la DSIL « grande priorités » 2022).

2.6.4 Décision n° 2022-5-7.5.1 en date du 20 janvier 2022 portant demande de subvention au conseil départemental de la Charente-Maritime pour le projet de restauration des objets mobiliers classés dénommés buste « Sainte-Barbe » et statue « Vierge de l'Assomption » d'un coût estimé de 7 875,00 € HT, soit une subvention espérée de 1 575,00 € (20 % du coût HT de l'opération)<sup>2</sup>.

<sup>2</sup>Demande faite après autorisation de travaux délivrée par la DRAC cf. supra décision n° 2021-154-7.5.1 en date du 14 décembre 2021

### 3° - DÉLIBÉRATIONS

#### 3-1 Affaires générales

#### **1-2022 : ÉLABORATION DU DÉCRET FIXANT LA LISTE DES COMMUNES PAR LE REcul DU TRAIT DE CÔTE - CONSULTATION DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que le département de la Charente-Maritime est particulièrement sensible au phénomène d'évolution du trait de côte. Les tempêtes mettent régulièrement en lumière des phénomènes d'érosion littorale comme ce fut le cas lors des tempêtes "Martin" de décembre 1999, "Xynthia" de février 2010, mais également au cours de l'hiver 2013-2014, durant lequel de forts reculs ponctuels de plusieurs dizaines de mètres ont pu être observés.

Dans ce contexte, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face aux effets, apporte de nouvelles dispositions permettant aux collectivités, le cas échéant, de mener une gestion intégrée de ce risque au regard de leur politique d'urbanisme (droit de préemption spécifique, possibilité de dérogation à la loi Littoral sous certaines conditions pour des projets de relocalisation durable).

Afin de pouvoir bénéficier de ces nouveaux dispositifs réglementaires, les communes devront au préalable être identifiées sur une liste fixée par décret et réaliser des cartographies de l'évolution du trait de côte à échéance 30 et 100 ans. Cette cartographie constituera le socle des nouvelles mesures visant les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte et les constructions autorisées dans la zone exposée au long terme. Révisée au moins tous les neuf ans, cette liste pourra à tout moment être complétée à la demande d'une commune volontaire qui n'aurait pas été identifiée initialement.

Étant toutefois fait remarquer que les communes déjà couvertes par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) comportant un volet relatif à l'érosion, prescrit ou approuvé à la date d'entrée en vigueur de la liste prévue par l'article 239 de ladite loi, pourront choisir de ne pas réaliser de cartographie locale de projection de recul du trait de côte ce qui est le cas pour Saint-Georges-d'Oléron [cf. en ce sens arrêté préfectoral n° 18-1660 du 17 août 2018 portant approbation du PPRN (risques littoraux - érosion côtière et submersion marine et incendie de forêt)] ;

Que dans ce cas, elles ne pourront pas bénéficier des nouveaux outils qu'offre la loi "Climat et résilience" pour adapter leur aménagement littoral au recul du trait de côte, les dispositions relatives à l'érosion contenues dans le PPRL continuant alors de s'appliquer.

Compte-tenu des démarches engagées en matière d'érosion côtière sur le territoire communal et insulaire, l'État souhaite que la commune figure sur cette liste à l'instar des sept autres communes oléronaises ;



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

Vu l'invitation faite à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'inscription de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.

### 2-2022 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER AU LARGE DE L'ÎLE D'OLÉRON

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la France s'est donnée l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030. Pour le secteur de l'électricité, l'objectif est de porter la part de la production renouvelable à 40 % en 2030.

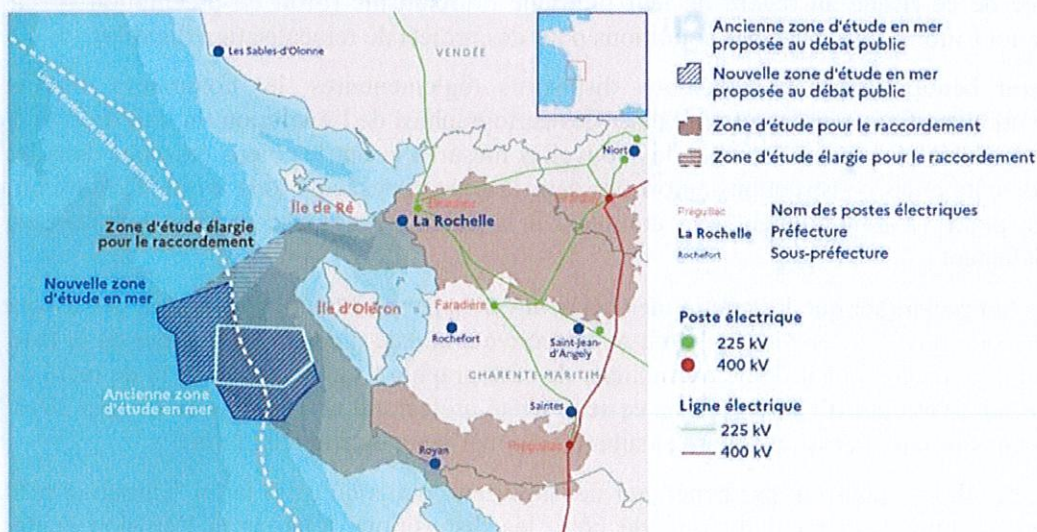
Or le développement de l'éolien en mer, posé et flottant, est semble-t-il indispensable pour l'atteinte de ces objectifs. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée le 21 avril 2020 prévoit notamment l'attribution en 2021-2022, après une procédure de mise en concurrence, d'un parc éolien en mer posé d'une puissance comprise entre 500 MW et 1 GW sur la façade Sud-Atlantique. Elle prévoit également le développement de l'éolien en mer à hauteur de 1 GW par an à partir de 2023, toutes façades confondues. Il s'agira notamment d'extensions des parcs éoliens en mer attribués précédemment. Des raccordements mutualisés devront être privilégiés lorsque cela est possible afin de limiter leurs impacts environnementaux, de réduire les coûts et de réduire le risque de retard au raccordement des extensions.

Le projet de parc éolien en mer posé au large d'Oléron, d'une puissance totale comprise entre 500 MW et 1 GW, comprendrait l'installation de 39 à 77 éoliennes<sup>1</sup> posées (pour un parc composé de turbines de 13 MW), pour une superficie allant jusqu'à environ 100 km<sup>2</sup> pour un parc de 500 MW, 200 km<sup>2</sup> pour un parc de 1 GW.

L'éventuelle extension future de ce parc pourrait être d'une puissance allant jusqu'à 1 GW et pourrait se situer à proximité du premier parc. Dans ce cas, le raccordement pourrait être commun au premier parc et à son extension éventuelle. La mutualisation du raccordement des deux parcs permettrait de maîtriser les coûts et de réduire l'impact sur l'environnement et les usages. Dans l'hypothèse où l'extension potentielle serait proche d'une puissance de 1 GW supplémentaire, le raccordement comprendrait alors un poste électrique en mer avec des équipements de transformation et de conversion sur une unique plateforme, une paire de câbles sous-marins et souterrains, et une station de conversion reliée au poste de raccordement au réseau terrestre.

<sup>1</sup>Une éolienne est constituée d'un mât, d'une nacelle (comprenant la turbine) et de pales. En mer, elle est soit posée sur le fond marin (on parle alors de technologie posée) soit portée par un support flottant, ancré au fond marin (on parle alors de technologie flottante). Le projet de parc au large de l'île d'Oléron serait constitué d'éoliennes posées du fait de la faible bathymétrie (fonds inférieurs à 50 mètres) avec des turbines d'au moins 13 MW. Dans cette configuration, la hauteur de l'éolienne entre le niveau de la mer et l'extrémité d'une pale en position haute pourrait se situer autour de 260 mètres.

### Présentation de la zone du débat du projet éolien en mer sur la façade Sud-Atlantique



Sources : Synthèse du dossier de saisine de la commission nationale du débat public - Février 2021



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

Considérant que ce projet est en l'état inacceptable du fait de sa localisation puisque situé dans une zone d'une biodiversité exceptionnelle tant pour :

- les oiseaux pour leurs corridors de migration ou leurs déplacements entre les grandes vasières littorales et les hauts fonds au large ;
- les mammifères marins et les tortues luth qui sont nombreux à fréquenter ces espaces et profitent de la productivité végétale et animale des Pertuis Charentais et des nutriments apportés par le gigantesque panache de l'estuaire de la Gironde ;
- les poissons migrateurs qui profitent des nourriceries et lieux de vie et de migrations.

Que cette richesse biologique est d'ailleurs reconnue par des statuts de protection validés par l'Europe et la France avec deux sites Natura 2000 au titre des directives Oiseaux (Zone de Protection Spéciale) et Habitats (Site d'Importance Communautaire et Zone Spéciale de Conservation) ainsi que le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis dont curieusement on s'exonère en l'espèce ;

Qu'au surplus les nécessaires études d'impact seront faites une fois la zone d'implantation définie, c'est-à-dire trop tard ;

Considérant que ce projet est en l'état inacceptable du fait de son impact sur la filière pêche puisqu'il conduira nécessairement à réduire de manière drastique les espaces où pourront travailler les pêcheurs, en particulier ceux du port de la Cotinière tout juste réaménagé et étendu ;

Qu'ainsi c'est tout un pan de l'économie départementale et insulaire qui est menacé voire sacrifié à terme.

Considérant que ce projet est en l'état inacceptable du fait de ses conséquences sur les paysages marins vus du littoral avec une visibilité diurne et nocturne des éoliennes, ce qui ne sera pas sans conséquence pour les îles et le littoral, économiquement très dépendants de la fréquentation touristique ;

Qu'il altérera de façon irrémédiable l'image de l'île d'Oléron, "la lumineuse", comme celle du département de la Charente-Maritime, deuxième destination touristique du pays après le Var ;

Que « *la transition énergétique ne doit pas conduire à porter gravement atteinte au littoral français dont la valeur paysagère, artistique, mémorielle et touristique est au premier plan en Europe, sous peine de remettre en cause plus d'un siècle d'efforts constants de protection du littoral par l'État* » (commission supérieure des sites, perspectives, paysages - avis du 16 juin 2021 sur l'éolien en mer) ;

Considérant l'invitation faite par la commission particulière du débat public (CPDP) aux collectivités territoriales situées sur le littoral de la façade maritime à formuler un avis conformément à l'article L121-8-1 du code de l'environnement ;

Que pour être prise dans le débat cette contribution doit lui être transmise avant le 20 mars 2022 dernier délai.

Après avoir entendu les observations de Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Frédérique VITRAC et Éric PROUST guère convaincus par les arguments avancés en matière d'atteinte à la biodiversité ; ce dernier regrettant par ailleurs que la même énergie n'ait pas été déployée pour refuser l'implantation d'un champ de filières conchylicoles dans l'anse de la Malconche ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 23 voix pour et 3 abstentions (Frédérique VITRAC, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS) :**

- **D'ÉMETTRE** un avis défavorable au projet de parc éolien industriel en mer au large de l'île d'Oléron tel que présenté aujourd'hui.

- **DE CHARGER** madame le maire de notifier cette décision à toutes les autorités compétentes et notamment à la CPDP.

### **3-2022 : CONVENTION COMMUNE - ASSOCIATION "SANTIAGO" POUR LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STÉRILISATION ET IDENTIFICATION**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place avec la "Fondation 30 Millions d'Amis", reconnue d'utilité publique, d'une action visant à maîtriser les populations de chats sans propriétaire en divagation sur le territoire communal par le contrôle de leur reproduction (cf. en ce sens la convention de stérilisation et d'identification des chats errants signée le 29 octobre 2021<sup>1</sup> dont copie ci-après), il y aurait lieu de confier à l'association "Santiago" les opérations de capture, transport, garde et relâche de ces animaux.

<sup>1</sup> Pour mémoire une subvention de 1 250,00 € a été allouée à cette association à l'occasion du vote du BP 2021.



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

Étant rappelé que pour cette campagne 2022 de stérilisation, la "Fondation 30 Millions d'Amis" règle directement les vétérinaires sur présentation de leurs factures, lesquelles ne doivent pas dépasser 80,00 € pour une ovariectomie + puce électronique avec marquage dans l'oreille et 60,00 € pour une castration + puce électronique avec marquage dans l'oreille, la commune versant sous forme d'acompte à la fondation une participation égale à 50 % du coût des actes sus décrits en fonction du nombre de chats recensés<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Soit une participation pour 2022 de 2 450,00 € pour une population de chats estimée à 70 individus.

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification à intervenir avec l'association "Santiago".

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention.

### 3-2 Intercommunalité

#### 4-2022 : POURSUITE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL ET CRÉATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ALIMENTAIRES

Madame le maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018, la communauté de communes de l'île d'Oléron et ses 8 communes membres sont engagées formellement pour le développement des circuits courts de proximité. En 2019, le plan d'actions s'est orienté vers l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial, ce dernier a reçu la labellisation du ministère de l'agriculture en 2020.

Dans ce cadre, un groupement de commandes alimentaires est en cours de création pour le développement de l'approvisionnement en produits locaux des cantines.

#### 1. Poursuite du Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Financement

En 2021, le projet a obtenu une aide régionale d'un montant de 14 000 € via le dispositif « Actions stratégiques locales ». La communauté de communes de l'île d'Oléron est également lauréate de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation 2020-2021 et a obtenu à ce titre une aide financière d'un montant de 100 000 € pour la période mai 2021 à mai 2023.

Le plan de financement du projet pour cette période a été validé lors du conseil communautaire du 29 avril 2021 (cf. en ce sens délibération 17 « Agriculture durable - Poursuite du Projet Alimentaire Territorial »). Ce plan mentionnait une participation financière des communes de 30 000 € sur ces 36 mois :

Dépenses		Recettes	
Frais de fonctionnement	120 500 €	État	100 000 €
		Région	14 000 €
Prestations	55 500 €	8 communes	30 000 €
		Autofinancement	32 000 €
<b>Total</b>	<b>176 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>176 000 €</b>

La répartition de la participation financière des communes s'établirait comme suit :

Commune	Populations légales 2018	Participation annuelle pour 2022, 2023 et 2024
Dolus-d'Oléron	3 187	1 443 €
La Brée-Les-Bains	689	312 €
Le Château-d'Oléron	4 229	1 914 €
Le Grand-Village-Plage	1 060	480 €
Saint-Denis-d'Oléron	1 302	589 €
Saint-Georges-d'Oléron	3 738	1 692 €
Saint-Pierre-d'Oléron	6 683	3 025 €
Saint-Trojan-Les-Bains	1 204	545 €



## 2. Création du groupement de commandes

Depuis 2020, la communauté de communes de l'île d'Oléron en partenariat avec les 8 communes et l'Atelier Protégé d'Oléron, travaille activement à la création d'un groupement de commandes alimentaires pour le développement de l'approvisionnement en produits locaux des cantines oléronaises. L'exécution des premiers marchés devrait avoir lieu en septembre 2022.

L'adhésion au groupement est gratuite. Seuls les frais de publicité sont à répartir entre les membres. Ces derniers sont estimés à 1 350 € en 2022. La clé de répartition proposée est la suivante : répartition entre les membres au prorata du nombre de repas produits.

Membre du groupement	Estimation du nombre de repas produits par an	Montant (2022)
<b>Communauté de Communes de l'île d'Oléron</b> <i>Goûters crèches et accueil de loisir</i>	14 228	85 €
<b>Dolus-d'Oléron</b> <i>Repas maternelles et primaires</i>	30 960	184 €
<b>Le-Grand-Village-Plage</b> <i>Repas maternelles</i>	7 056	42 €
<b>Saint-Denis-d'Oléron</b> <i>Repas maternelles et primaires SIVOS</i>	14 400	86 €
<b>Saint-Georges-d'Oléron</b> <i>Repas maternelles, primaires, foyer logement et portage de repas</i>	44 940	267 €
<b>Saint-Pierre-d'Oléron</b> <i>Repas maternelles et primaires écoles Pierre Loti, Jean Jaurès et Jeanne d'Arc</i>	69 120	411 €
<b>Atelier Protégé d'Oléron</b> <i>Repas maternelles et primaires écoles du Château-d'Oléron et de Saint-Trojan les-Bains</i>	46 169	275 €

Après avoir pris connaissance du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires établi à cet effet ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** la participation financière de la commune au Projet Alimentaire Territorial et aux frais de publicité du groupement de commandes selon le plan de financement ci-dessus exposé.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention constitutive du groupement.

### 3-3 Affaires budgétaires, économiques et financières

#### 5-2022 : AUTORISATION SPÉCIALE CONFÉRÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce dernier et sur autorisation spéciale de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'autorisation mentionnée précise que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant la possibilité ainsi offerte à l'assemblée de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif de la commune, qui devra intervenir avant le 15 avril<sup>1</sup> 2022 ;



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

<sup>1</sup> Date limite de vote des budgets primitifs pour les collectivités territoriales hors années de renouvellement des organes délibérants (cf. en ce sens article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 26 voix pour, 1 voix contre (Pascal MARKOWSKY) :**

- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2022 madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, en ce non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Pour mémoire budget 2021 :

- Chapitre 20 : "immobilisations corporelles" : 149 528 € soit maximum 1/4 : 37 382 €
- Chapitre 204 : "subventions d'équipement versées" : 70 542 € soit maximum 1/4 : 17 635 €
- Chapitre 21 : "immobilisations corporelles" : 860 307 € soit maximum 1/4 : 215 076 €
- Chapitre 23 : "immobilisations en cours" : 699 080 € soit maximum 1/4 : 174 770 €

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif principal 2022 de la commune.

### **6-2022 : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 ET DES ANNEXES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31, L 2122-21, R 2342-1 à D 2342-12,

Vu la délibération n° 18-2021 du conseil municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2021 ;

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 et des quatre décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ; que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (cf. en ce sens article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales) ;

Qu'ainsi il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum ; qu'une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif ;

Après que madame le maire ait quitté la séance,

Siégeant alors sous la présidence de Monsieur Adrien MAZERAT conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 19 voix pour, 5 voix contre (Frédérique VITRAC, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY) :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget principal (commune) de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

UT - MAIRIE ST GEORGES D OLERON

CA 2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	7 023 410,22	G	7 145 400,42
	Section d'investissement	B	3 322 215,62	H	1 788 507,38
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	682 238,01
	Report en section d'investissement (001)	D		J	2 463 598,06
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	10 345 625,84	= G+H+I+J	12 079 743,87
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	1 444 007,00	L	240 881,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	1 444 007,00	= K+L	240 881,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 023 410,22	= G+I+K	7 827 638,43
	Section d'investissement	= B+D+F	4 766 222,62	= H+J+L	4 492 986,44
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	11 789 632,84	= G+H+I+J+K+L	12 320 624,87

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	K
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	240 881,00
118	SALLE DES FETES DU TRAIT D'UNION	626 647,00	
13	Subventions d'investissement reçues		240 881,00
20	Immobilisations incorporelles	121 760,00	
21	Immobilisations corporelles	87 600,00	
23	Immobilisations en cours	608 000,00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLÉRON

CA 2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 258 500,00	2 016 524,21	18 693,88		223 281,91
012	Charges de personnel et frais assimilé	2 747 200,00	2 681 709,12	14 892,78		50 598,10
014	Atténuations de produits	144 167,00	138 134,00			6 033,00
65	Autres charges de gestion courante	1 006 356,00	989 620,09	348,00		16 387,91
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>6 156 223,00</b>	<b>5 825 987,42</b>	<b>33 934,66</b>	<b>0,00</b>	<b>296 300,92</b>
66	Charges financières	95 000,00	69 943,29	23 412,89		1 643,82
67	Charges exceptionnelles	236 354,10	233 946,37			2 407,73
68 (1)	Dotations provisions semi-budgétaires (	4 000,00	4 000,00			
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles de fonct.</b>		<b>6 491 577,10</b>	<b>6 133 877,08</b>	<b>57 347,55</b>	<b>0,00</b>	<b>300 352,47</b>
023 (2)	Virement à la section d'investissement (	300 000,00				
042 (2)	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	790 000,00	832 185,59			-42 185,59
043 (2)	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonct.</b>		<b>1 090 000,00</b>	<b>832 185,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>257 814,41</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 581 577,10</b>	<b>6 966 062,67</b>	<b>57 347,55</b>	<b>0,00</b>	<b>558 166,88</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	55 000,09	55 662,33			-662,24
70	Produits des services, domaine et vent	304 332,00	293 021,99	26 600,00		-15 289,99
73	Impôts et taxes	4 778 913,00	5 001 372,70			-222 459,70
74	Dotations, subventions et participations	1 613 500,00	1 585 647,29			27 852,71
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	79 681,93	868,32		19 449,75
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 851 745,09</b>	<b>7 015 386,24</b>	<b>27 468,32</b>	<b>0,00</b>	<b>-191 109,47</b>
76	Produits financiers		12,65			-12,65
77	Produits exceptionnels	25 500,00	76 175,69			-50 675,69
78 (1)	Reprises provisions semi-budgétaires	2 820,00				2 820,00
<b>Total des recettes réelles de fonct.</b>		<b>6 880 065,09</b>	<b>7 091 574,58</b>	<b>27 468,32</b>	<b>0,00</b>	<b>-238 977,81</b>
042 (2)	Opé. ordre transfert entre sections (2)	19 274,00	26 357,52			-7 083,52
043 (2)	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonct.</b>		<b>19 274,00</b>	<b>26 357,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 083,52</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 899 339,09</b>	<b>7 117 932,10</b>	<b>27 468,32</b>	<b>0,00</b>	<b>-246 061,33</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 682 238,01				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

CA 2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	149 528,00	22 853,34	121 760,00	4 914,66
204	Subventions d'équipement versées	70 542,00	58 800,96		11 741,04
21	Immobilisations corporelles	860 307,00	765 321,36	87 600,00	7 385,64
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	699 080,00	90 647,76	608 000,00	432,24
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>1 873 322,04</b>	<b>626 647,00</b>	<b>30,96</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 279 457,00</b>	<b>2 810 945,46</b>	<b>1 444 007,00</b>	<b>24 504,54</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés	352 850,00	324 031,85		28 818,15
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>352 850,00</b>	<b>324 031,85</b>	<b>0,00</b>	<b>28 818,15</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
	<b>Total des dépenses réelles d'invest.</b>	<b>4 632 307,00</b>	<b>3 134 977,31</b>	<b>1 444 007,00</b>	<b>53 322,69</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	19 274,00	26 357,52		-7 083,52
041	Opérations patrimoniales	512 200,00	160 880,79		351 319,21
	<b>Total des dépenses d'ordre d'invest.</b>	<b>531 474,00</b>	<b>187 238,31</b>	<b>0,00</b>	<b>344 235,69</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 163 781,00</b>	<b>3 322 215,62</b>	<b>1 444 007,00</b>	<b>397 558,38</b>
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	376 093,00	135 211,60	240 881,00	0,40
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>376 093,00</b>	<b>135 211,60</b>	<b>240 881,00</b>	<b>0,40</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	641 211,03	608 751,09		32 459,94
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	51 478,31	51 478,31		
138	Autres subv. d'investissement non transférables				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations	29 200,00			
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>721 889,34</b>	<b>660 229,40</b>	<b>0,00</b>	<b>61 659,94</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
	<b>Total des recettes réelles d'invest.</b>	<b>1 097 982,34</b>	<b>795 441,00</b>	<b>240 881,00</b>	<b>61 660,34</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	790 000,00	832 185,59		-42 185,59
041	Opérations patrimoniales	512 200,00	160 880,79		351 319,21
	<b>Total des recettes d'ordre d'invest.</b>	<b>1 602 200,00</b>	<b>993 066,38</b>	<b>0,00</b>	<b>609 133,62</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 700 182,34</b>	<b>1 788 507,38</b>	<b>240 881,00</b>	<b>670 793,96</b>
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	2 463 598,06			



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

UI - MAIRIE ST GEORGES D'OLERON

CA 2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>B1</b>

**1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	2 035 218,09		2 035 218,09
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 696 601,90		2 696 601,90
014	Atténuations de produits	138 134,00		138 134,00
60	Achats et variations de stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante	989 968,09		989 968,09
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières	93 356,18		93 356,18
67	Charges exceptionnelles	233 946,37	44 860,01	278 806,38
68	Dotations provisions semi-budgétaires	4 000,00	787 325,58	791 325,58
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>6 191 224,63</b>	<b>832 185,59</b>	<b>7 023 410,22</b>

<b>Pour information</b>			
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues		19 272,51	19 272,51
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)	324 031,85		324 031,85
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (8)			
	Total des opérations d'équipement	1 873 322,04		1 873 322,04
19	Différences sur réalisations d'immobilisations (5)		7 085,01	7 085,01
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	22 853,34		22 853,34
204	Subventions d'équipement versées	58 800,96	12 195,92	70 996,88
21	Immobilisations corporelles (6)	765 321,36	143 705,26	909 026,62
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)	90 647,76	4 979,61	95 627,37
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation (5)			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers (5)			
3...	Stocks			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>3 134 977,31</b>	<b>187 238,31</b>	<b>3 322 215,62</b>

<b>Pour information</b>			
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON

CA 2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>B2</b>

**2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges	55 662,33		55 662,33
60	Achats et variations des stocks (3)			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	319 621,99		319 621,99
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	5 001 372,70		5 001 372,70
74	Dotations, subventions et participations	1 585 647,29		1 585 647,29
75	Autres produits de gestion courante	80 550,25		80 550,25
76	Produits financiers	12,65		12,65
77	Produits exceptionnels	76 175,69	26 357,52	102 533,21
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	Transferts de charges			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>7 119 042,90</b>	<b>26 357,52</b>	<b>7 145 400,42</b>

<b>Pour information</b>				<b>682 238,01</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	608 751,09		608 751,09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	51 478,31		51 478,31
13	Subventions d'investissement reçues	135 211,60	76 687,53	211 899,13
15	Provisions pour risques et charges (4)			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)		67 017,73	67 017,73
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (8)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations		37 735,00	37 735,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (6)		19 320,93	19 320,93
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)		4 979,61	4 979,61
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		787 325,58	787 325,58
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (4)			
39	Provisions pour dépréciation (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers (4)			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers (4)			
3...	Stocks			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>795 441,00</b>	<b>993 066,38</b>	<b>1 788 507,38</b>

<b>Pour information</b>				<b>2 463 598,06</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

**Séance du conseil municipal du 28 février 2022**

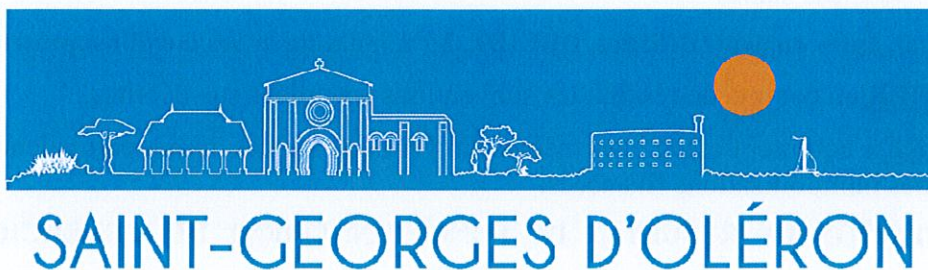
**01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON**

**CA 2021**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



- **DE DONNER** acte à madame le maire du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières annexé au compte administratif du budget principal (commune) de l'exercice 2021 (cf. document ci-après).



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

**Bilan annuel des acquisitions  
et des cessions immobilières annexé au  
compte administratif 2021**

Ce bilan joint en annexe au compte administratif de l'exercice 2021 a pour but de permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la commune et d'assurer l'information de la population.

**I - ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES**

(NÉANT)

**II-CESSIONS IMMOBILIERES**

(NÉANT)

*Départ de monsieur Éric PROUST, conseiller municipal, qui donne alors procuration à madame Frédérique VITRAC, conseillère municipale.*

**7-2022 : TRANSFERT AU COMPTE DE RÉSULTAT DE SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT**

Considérant l'obligation fixée par l'instruction budgétaire et comptable M14 de transférer au compte de résultat les subventions reçues afin de les amortir sur la même durée que l'immobilisation qu'elles financent ;

Considérant que la commune a encaissé en 2021 les subventions du département suivantes au titre des opérations de :

1° Réinformatisation de la médiathèque : 6 208,00 € (immobilisation portée à l'actif de la commune avec une durée d'amortissement fixée à 3 ans) ;

2° Acquisition et pose de jeux pour la cour de l'école maternelle : 4 550,00 € (immobilisation portée à l'actif de la commune avec une durée d'amortissement fixée à 10 ans) ;

3° Réalisation de travaux à la médiathèque dans le cadre de l'aménagement de l'espace "micro-folies" : 2 416,00 € (immobilisation portée à l'actif de la commune avec une durée d'amortissement fixée à 10 ans) ;

4° Acquisition de matériel pour l'espace "micro-folies" : 6 807,00 € pour l'acquisition de matériel informatique (immobilisation portée à l'actif de la commune avec une durée d'amortissement fixée à 3 ans), et 1 903,00 € pour



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

l'acquisition de mobilier (immobilisation portée à l'actif de la commune avec une durée d'amortissement fixée à 10 ans) :

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **DE TRANSFÉRER** au compte de résultat les subventions accordées sus-décrites.
- **DE REPRENDRE** à compter de 2022 ces mêmes subventions sur des durées équivalentes aux durées d'amortissement des immobilisations financées.

**8-2022 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2021 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **804 228,21 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget Principal comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	.....
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	682 238,01
<b>Virement à la section d'investissement</b>	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	121 990,20
DÉFICIT	.....
A) EXCÉDENT TOTAL AU 31/12/2021	804 228,21
<b>Affectation obligatoire</b>	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	.....
Déficit résiduel à reporter	.....
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	273 236,18
<b>Solde disponible</b>	530 992,03
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	.....
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	530 992,03
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DÉFICIT AU 31/12/2021	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	.....
<b>Reprise sur l'excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur)	.....
<b>Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2022</b>	.....
<b>Excédent disponible (voir A - solde disponible)</b>	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	.....

**9-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 DU COMPTABLE PUBLIC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2, et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

**Le conseil municipal,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 par délibération concomitante de ce jour n° 6-2022 ;



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

Après s'être assuré que monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 10-2022 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

Considérant l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2022 établi à cet effet et envoyé aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la présente convocation ;

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **DE DONNER ACTE** à madame le maire de la tenue d'un tel débat sur les orientations du budget 2022 de la commune.

### 11-2022 REDRESSEMENT FISCAL DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE - CONVENTION D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) a exercé un contrôle fiscal sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie (SDV17).

Suite à ce contrôle, la DDFIP a décidé de :

- Assujettir le Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019,
- Rectifier les exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.

En accord avec les services de l'État, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la Voirie.

La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.

Considérant la note explicative de ce contrôle fiscal fournie par le Syndicat de la Voirie,

Considérant le projet de la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie précisant :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire ;
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) estimée en l'espèce à 28 896,70 € : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie ;

Après avoir pris connaissance des documents sus décrits,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

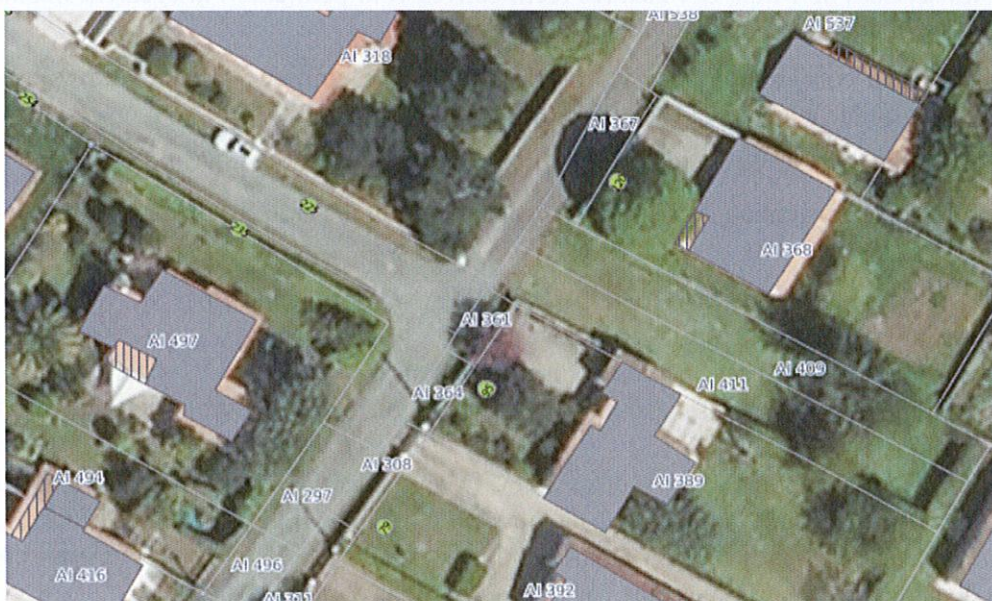
Séance du conseil municipal du 28 février 2022

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention d'assistance financière sus visée à intervenir avec Syndicat de la Voirie.
- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention d'assistance financière.

### 3-4 Affaires patrimoniales

#### 12-2022 : ACQUISITION DES PARCELLES AI N° 361 ET 362 LIEU-DIT "LA CAILLOCHIE" (Monsieur Jean-Paul DODIN)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que considérant l'offre de cession gracieuse à la commune des parcelles de terrain nu cadastrées section AI n° 361 pour 00 a 26 ca, et AI n° 367 pour 00 a 44 ca, lieu-dit "La CAILLOCHIE" rue de la Clire à FOULEROT, formulée par son propriétaire Monsieur Jean-Paul DODIN (cf. plans infra) ;



Considérant que rien ne s'oppose à ce que ces terrains rejoignent le domaine public communal aux fins de régularisation de l'emprise de la voirie existante (cf. en ce sens la promesse de vente en date du 10 décembre 2021 signée par Monsieur Jean-Paul DODIN) ;



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

Considérant que les maires ont la possibilité de recevoir et d'authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par leurs collectivités en application de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Que dans cette hypothèse la collectivité partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Considérant qu'il a ainsi lieu de désigner Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir, étant précisé que le maire recevra et authentifiera cet acte en application des dispositions de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précité ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'ACQUÉRIR** les parcelles sus visées cadastrées section AI n° 361 pour 00 a 26 ca, et AI n° 367 pour 00 a 44 ca, lieu-dit "La CAILLOCHIE" rue de la Clire à FOULEROT, restant à appartenir à Monsieur Jean-Paul DODIN, moyennant le paiement d'un euro symbolique pour tout prix.

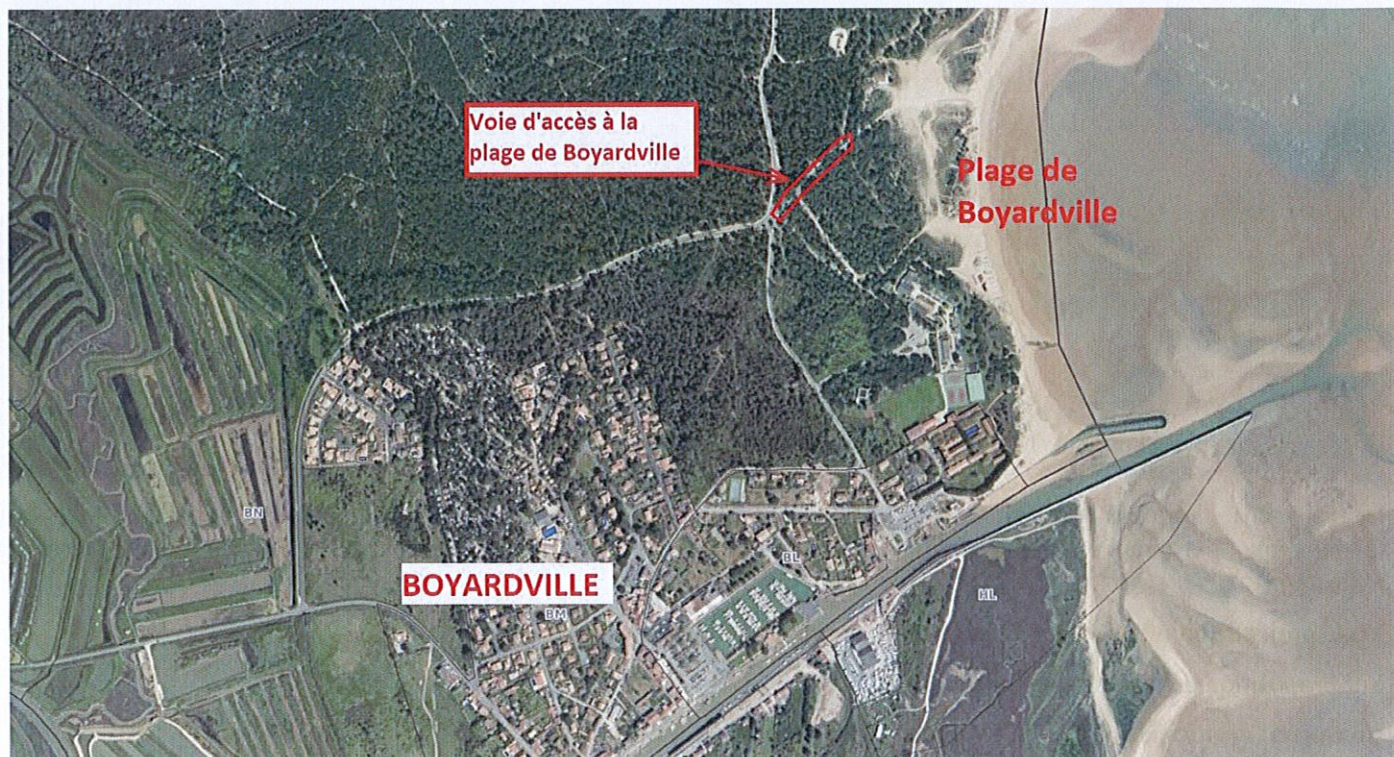
- **DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique correspondant qui sera pris en la forme administrative avec le concours de l'AARPI DROUINEAU 1927 de POITIERS (86), et dont l'ensemble des frais sera supporté par la commune.

Étant fait observer que Madame Françoise DODIN, directement intéressée, n'a pas participé à l'examen de ce dossier en raison de ses liens de parenté avec Monsieur Jean-Paul DODIN dont elle est l'épouse.

### 3-5 Travaux

#### 13-2022 : CONVENTION ORANGE N° D17-54-22-144065 DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (VOIE D'ACCÈS À LA PLAGE DE BOYARDVILLE)

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'un dossier de dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public voie d'accès à la plage de Boyardville (cf. plan infra) est en cours d'instruction (dossier SDEER GC 337-1018).



Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis pour qu'Orange réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique, il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser avec cet opérateur de télécommunications pour en valider la réalisation.

Vu le projet de convention établi à cet effet et après en avoir pris connaissance,



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
**Séance du conseil municipal du 28 février 2022**

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'AUTORISER** la réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de communications électroniques sus décrite.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention n° D17-54-22-144065 correspondante à intervenir avec Orange.

Étant fait observer que le retour d'un exemplaire signé de la convention, accompagné de la délibération du conseil municipal vaut validation pour la réalisation de l'étude téléphonique détaillée.

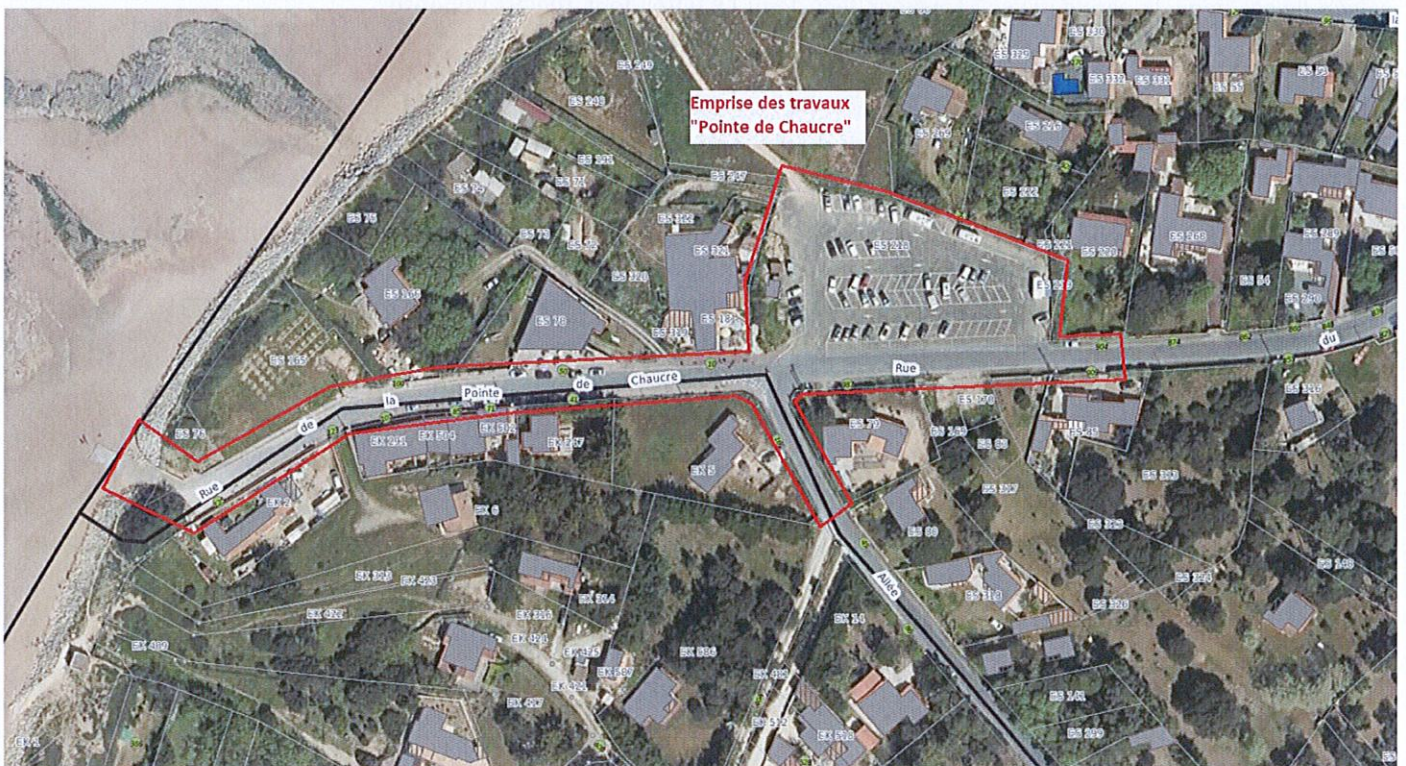
Qu'Orange remet à l'entreprise l'avant-projet génie civil de l'étude téléphonique dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention signée et de la délibération du conseil municipal correspondant à cette dernière.

Qu'à ce stade également, l'entreprise chargée des travaux électriques sous couvert du SDEER et selon son bordereau de prix, fournira à la commune un devis pour les travaux de génie civil (main d'œuvre et matériel).

Les travaux de câblage (étude, pose et dépose) seront pris en charge par Orange.

**14-2022 : CONVENTION ORANGE N° D17-54-22-144150 DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (POINTE DE CHAUCRE)**

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'un dossier de dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public Pointe de Chaucre (cf. plan infra) est en cours d'instruction (dossier SDEER GC 337-1014).



Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis pour qu'Orange réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique, il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser avec cet opérateur de télécommunications pour en valider la réalisation.

Vu le projet de convention établi à cet effet et après en avoir pris connaissance,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'AUTORISER** la réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de communications électroniques sus décrite.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention n° D17-54-22-144150 correspondante à intervenir avec Orange.



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

Étant fait observer que le retour d'un exemplaire signé de la convention, accompagné de la délibération du conseil municipal vaut validation pour la réalisation de l'étude téléphonique détaillée.

Qu'Orange remet à l'entreprise l'avant-projet génie civil de l'étude téléphonique dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention signée et de la délibération du conseil municipal correspondant à cette dernière.

Qu'à ce stade également, l'entreprise chargée des travaux électriques sous couvert du SDEER et selon son bordereau de prix, fournira à la commune un devis pour les travaux de génie civil (main d'œuvre et matériel).

Les travaux de câblage (étude, pose et dépose) seront pris en charge par Orange.

### 3-6 Urbanisme et Aménagement

#### 15-2022 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable sur la commune de Saint-Georges-d'Oléron a été approuvé le 30 avril 2009. Depuis cette date, il a fait l'objet d'une révision simplifiée le 31 mai 2012, de quatre modifications les 31 mai 2012 pour deux d'entre elles puis les 29 novembre 2012 et 22 février 2021, de quatre mises à jour les 1<sup>er</sup> octobre 2012, 4 mars 2013, 3 avril 2019 et 6 février 2020 et de deux mises en compatibilité avec des déclarations de projet les 30 juin 2016 et 5 septembre 2019.

La révision de ce document de planification s'est imposée pour tenir compte des évolutions législatives (cf. en ce sens, loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle I » et loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement dite « loi Grenelle II », loi n° 2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur », loi n° 2018-1021 du 16 août 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi Élan », ou plus récemment loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ») et des documents supra communaux, approuvés ou en cours d'approbation (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires [SRADDET] de Nouvelle-Aquitaine, Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT] du pays Marennes-Oléron, Programme Local de l'Habitat [PLH] de la communauté de communes de l'Île d'Oléron, Plan Climat Air Énergie Territorial [PCAET] de la communauté de communes de l'Île d'Oléron). La révision du PLU permettra surtout à la collectivité de disposer d'un document de stratégie et de prospective qui traduira l'expression du projet politique au travers d'orientations d'aménagements et d'urbanisation répondant aux exigences actuelles en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durables.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'engager une procédure de révision du PLU de 2009 sur l'ensemble du territoire communal, conformément à la réglementation en vigueur et notamment au code de l'Urbanisme et ses articles L153-31 et suivants. Il est précisé qu'en application des articles L103-2 à L103-4 de ce même code, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

#### Les principaux objectifs de la révision sont les suivants :

Décliner les objectifs des lois « Grenelle I et II », « Alur », « Élan », « Climat et Résilience » ainsi que les dispositions de l'article L101-2 du code de l'urbanisme, et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre :
  - Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
  - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de villages ;
- La lutte contre l'artificialisation des sols ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Et plus particulièrement :

- Mettre en œuvre un projet de développement harmonieux et maîtrisé de la commune en tenant compte de l'intérêt général et en prenant appui sur les atouts du territoire ;



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

### Séance du conseil municipal du 28 février 2022

- Définir les besoins du territoire en matière d'équilibre entre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé en compatibilité avec les objectifs définis dans le SRADDET, qui seront repris par le SCoT du pays Marennes- Oléron, de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant les gisements fonciers présents dans l'enveloppe urbaine et en requestionnant les zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLU actuel ;
- Prendre en compte les différentes études menées à l'échelle du SCOT en cours de révision, le PLH 2019-2024, ou encore le PCAET en cours d'écriture ;
- Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements, notamment de logements pour les travailleurs saisonniers conformément à l'article 47 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- Promouvoir et favoriser les modes d'habitat et d'élaboration de logements durables dans une perspective de rationalisation de la consommation des espaces et de la recherche de qualité des paysages et des formes urbaines ;
- Mettre en cohérence les surfaces ouvertes à l'urbanisation avec la connaissance des zones de risque de submersion marine, d'érosion marine et d'incendie de forêt en lien avec le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé en 2018 ;
- Prendre en compte la multiplicité des enjeux littoraux à la fois en termes de protection des populations et des biens que de protection du paysage et du soutien aux activités nécessitant la proximité de la mer ;
- Mettre en œuvre les trames verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, d'entrée de ville, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale ;
- Définir les besoins en termes d'équipements en bonne adéquation avec le projet de développement de la commune ;
- Favoriser l'implantation de commerces de proximité et d'activités économiques ;
- Actualiser le contenu du PLU au regard des nouvelles dispositions réglementaires, simplifier et clarifier le règlement et redéfinir les outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés ou significatifs, etc).

**Les modalités de concertation** doivent permettre, tout au long de l'élaboration du projet de révision du PLU et ce jusqu'à son arrêt par le conseil municipal, d'avoir accès à l'information, d'alimenter la réflexion et l'enrichir, de formuler des observations et propositions, d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet et de s'approprier au mieux le projet de territoire.

Ainsi, les modalités de la concertation et d'information envisagées sont les suivantes :

- Affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Tenue de réunions publiques ;
- Mise à disposition sur le site internet de la commune, dans la presse ou encore dans le bulletin municipal d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre où les observations pourront être consignées, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ou adressées par courrier à l'attention de Madame le Maire - Mairie - 262 Rue de la République - CS 20020 - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, R 2121-10 et R 5211-41,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L103-2 et suivants, L131-4 à L131-7, L132-7 à L132-11, L132-13, L151-1 à L151-43, L153-11, L.153-31 à L153-35, R153-11 et R153-12, R153-20 et R153-21 ;

Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle I » et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi Alur »,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « loi Élan » ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience » ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du pays Marennes-Oléron approuvé le 27 décembre 2005 et mis en révision le 30 mai 2013 ;



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Saint-Georges d'Oléron en date du 30 avril 2009, et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 31 mai 2012, de quatre modifications approuvées les 31 mai 2012 pour deux d'entre elles puis les 29 novembre 2012 et 22 février 2021, et de quatre mises à jour les 1<sup>er</sup> octobre 2012, 4 mars 2013, 3 avril 2019 et 6 février 2020 et de deux mises en compatibilité avec des déclarations de projet approuvées les 30 juin 2016 et 5 septembre 2019 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision de son PLU ;

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés ;

Après avoir entendu monsieur Sébastien ROBIN qui regrette que les communes oléronaises ne se soient pas engagées dans un plan local d'urbanisme intercommunal ce qui aurait fait sens sur un territoire insulaire comme celui de l'île d'Oléron ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 25 voix pour, 1 voix contre (Sébastien ROBIN) :**

- **DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2009.
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis comme exposés précédemment.
- **DE FIXER** les modalités de la concertation selon les modalités décrites précédemment.
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à engager une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner le bureau chargé des études de mise en révision du PLU.
- **DE DONNER** autorisation à madame le maire ou son représentant de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédure de révision du PLU.
- **DE SOLLICITER** l'État pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par la révision du PLU ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée.
- **DE DIRE** que l'État et les autres personnes publiques seront associés à la révision du PLU conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme.
- **D'EXERCER** si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par les articles L153-11 et L424-1 du code de l'urbanisme.

Étant précisé que la présente délibération sera :

- Notifiée :

- au Préfet de la Charente-Maritime ;
  - au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
  - à la Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
  - au Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marennes-Oléron) ;
  - au Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron ;
  - au Président de l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétent (communauté de communes de l'île d'Oléron) ;
  - au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (communauté de communes de l'île d'Oléron) ;
  - au Président de la Chambre départementale de Commerce et d'Industrie ;
  - au Président de la Chambre départementale des Métiers ;
  - au Président de la Chambre départementale d'Agriculture ;
  - au Président du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
  - au Président du Comité Régional de la Conchyliculture.
- Transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière en application de l'article R113-1 du code de l'urbanisme, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- Adressée aux maires des communes voisines ;
- Affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département habilité à recevoir les annonces légales ;



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 28 février 2022

- Publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- Téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

### 3-7 Ressources humaines

#### 16-2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le maire rappelle à l'assemblée les modifications ci-après qu'il aurait lieu d'apporter au tableau des effectifs du personnel communal en terme de vacance d'emplois eu égard :

- à la nomination de Madame FRANCOIS Valérie, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, au poste d'attaché territorial,
- à la mutation de Madame PROSPERI Sylvie, adjoint administratif.,
- à la nomination de Monsieur DODIN Sébastien, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, au poste d'agent de maîtrise,
- à la mise à la retraite pour invalidité de Madame BUGE Sandrine, adjoint d'animation,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### Vacance d'emplois :

- |  |   |
|--|---|
| - Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe :         | 1 |
| - Adjoint administratif :                                  | 1 |
| - Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : | 1 |
| - Adjoint d'animation :                                    | 1 |

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 53-2021 du conseil municipal en date 27 septembre 2021 portant dernière modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois ci-dessus énoncées.
- **D'ADOPTER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessous :



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

Séance du conseil municipal du 28 février 2022	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Temps de travail
<b>FILÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Général des Services (20 000 à 40 000 h)	A	1	1	0	TC
Attaché hors classe (détachement)	A	1	1	0	TC
Attaché	A	1	1	0	TC
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	1	TC
Rédacteur	B	1	0	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	8	0	TC
Adjoint administratif principal de 2 <sup>-ème</sup> classe	C	3	1	2	TC
Adjoint administratif	C	4	3	1	TC
<b>TOTAL (1)</b>		<b>21</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	
<b>FILÈRE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>-ème</sup> classe	C	2	1	1	TC
Adjoint d'animation	C	2	1	1	TC
Adjoint d'animation à TNC	C	2	1	1	23/35
<b>TOTAL (2)</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>FILÈRE POLICE RURALE ET MUNICIPALE</b>					
Brigadier-chef principal de police	C	2	2	0	TC
<b>TOTAL (3)</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
<b>FILÈRE TECHNIQUE</b>					
Directeur des services techniques (20 000 à 40 000 h)	A	1	0	1	TC
Ingénieur territorial	A	2	1	1	TC
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	TC
Technicien	B	1	0	1	TC
Agent de maîtrise principal	C	6	5	1	TC
Agent de maîtrise	C	2	2	0	TC
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	8	1	TC
Adjoint technique principal de 2 <sup>-ème</sup> classe	C	10	10	0	TC
Adjoint technique principal de 2 <sup>-ème</sup> classe à TNC	C	1	0	1	28/35
Adjoint technique principal de 2 <sup>-ème</sup> classe à TNC	C	1	1	0	33/35
Adjoint technique	C	9	7	2	TC
Adjoint technique à TNC	C	1	0	1	33/35
Adjoint technique à TNC	C	1	1	0	20/35
<b>TOTAL (4)</b>		<b>46</b>	<b>37</b>	<b>9</b>	
<b>FILÈRE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
ATSEM principal de 2 <sup>-ème</sup> classe	C	1	1	0	TC
<b>TOTAL (5)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)</b>		<b>76</b>	<b>59</b>	<b>17</b>	



**17-2022 : ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime propose au titre de ses missions consultatives aux collectivités qui le souhaitent, une convention relative au contrôle des dossiers de liquidation de retraite des fonctionnaires CNRACL.

Or la convention signée à ce titre par la commune avec ledit centre pour une durée de trois ans est arrivée à son terme le 10 février 2022.

Considérant que pour pouvoir continuer à adhérer à ce service au-delà de cette date, il convient de signer une nouvelle convention ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime sur les dossiers relevant de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

- **D'AUTORISER** madame la maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention relative à l'adhésion au service retraite du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime sus-décrite.

**4° Questions diverses**

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

**4-1 Recensement de la population**

Madame le maire fait part à l'assemblée des chiffres provisoires des opérations de recensement général de la population qui se sont achevés le 19 courant, soit une population totale (population municipale + population comptée à part) estimée à 4 044 habitants. Étant fait observer qu'il ne s'agit que d'une estimation et que les chiffres officiels devront être authentifiés par l'INSEE.

**4-2 Réunion du prochain conseil municipal**

Madame le maire indique à l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 4 avril 2022 à 20h00.

**4-3 Spectacle "Histoire et histoires autour du piano rouge"**

Madame le maire rappelle à l'assemblée l'invitation faite aux membres du conseil municipal pour assister avec les agents de la collectivité, les président(e)s d'associations et les représentants du conseil des sages ® au spectacle "Histoire et histoires autour du piano rouge" de Frédéric La Verde et Bilout qui sera joué à la salle Le Chai le 4 mars 2022.

**4-4 Intervention de monsieur Yannick MORANDEAU**

Monsieur Yannick MORANDEAU, conseiller municipal, interpelle madame le maire sur la cause du non fonctionnement de la cloche de l'église depuis un certain temps, ce à quoi cette dernière lui indique qu'il s'agit d'un problème d'alimentation électrique qui devrait être résolu prochainement.



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
**Séance du conseil municipal du 28 février 2022**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 22h00.

Le compte rendu analytique de la présente séance du conseil municipal (article L2121-25 du code général des collectivités territoriales) portant sur les points donnant lieu à la prise de délibérations a été affiché le 15 mars 2022.

**La maire,**  
**Dominique RABELLE**





